

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 59

présenté par

M. Prud'homme, Mme Panot, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"La majorité souhaite se redonner bonne conscience en interdisant la semence de végétaux attractifs d'insectes pollinisateurs après utilisation de néonicotinoïdes. Outre le fait que ce délai serait fixé par décret, donc en dehors de tout contrôle du législateur, cette mesure est purement inutile.

En effet, dans le cadre d'une utilisation de pesticides comme les néonicotinoïdes, 80% de la substance active n'est pas absorbée par la plante. Elle contamine donc les sols, les cours d'eaux, et les nappes phréatiques pendant une durée pouvant aller jusqu'à 20 ans ! Aussi, aucun délai n'est suffisant pour empêcher ces substances de nuire aux abeilles et à la faune sauvage alentours. A moins de considérer que les intérêts des lobbies du sucre et des pesticides sont si puissants auprès de l'Etat qu'ils rendraient incultivables des terres pendant 20 années...

Dédommager les betteraviers pénalisés par les pucerons coûterait 77 millions d'euros, quand l'extinction des abeilles coûterait 2.9 milliards d'euros ! "